

I – PROGRAMME D'ENTRETIEN PRÉVENTIF

Références :

- Pièce B-0053, GM-P, document 2
- R-3987-2016, pièce B-0138, GM-14 document 2
- R-4024-2017, pièce B-0032, Énergir-5 document 1

Préambules :

« Au total : 20 267 activités planifiées » (Pièce B-0053, tarifaire 2018-2019)

« Au total : 21 287,1 activités planifiées pour l'année » (Pièce B-0138, tarifaire 2017-2018)

« Au total : 19 716,3 activités planifiées pour l'année / 19 915 activités réalisées (...) » (Pièce B-0032, examen du rapport annuel 2016-2017)

Demandes :

1. La variation des activités planifiées au cours de chacun des trois derniers exercices réglementaires répond-elle à une dynamique que le Distributeur pourrait expliquer ?

Réponse :

Le nombre d'activités planifiées à chaque année peut varier car :

- Le nombre d'actifs réseaux varie à chaque année (ajout et retrait d'actifs)
- Pour la détection de fuites, l'ensemble du réseau de distribution est patrouillé aux deux ans et la répartition n'est pas exactement égale à 50% à chaque année.

2. Dans le présent dossier (pièce B-0053), l'écart entre deux données supposées représenter la même réalité (20 267 activités planifiées, sur une ligne en bas du tableau et le cumulatif de 20 092 activités planifiées dans la colonne « cumulatif ») est-il le résultat d'une erreur ou s'agit-il de deux réalités différentes ? Veuillez expliquer les différences ou commenter, le cas échéant.

Réponse :

Il s'agit d'une erreur. Les deux données doivent être identiques, soit 20 092,8 activités planifiées. Une version révisée de la pièce GM-P. Document 2 est déposée à cet effet.

3. Dans le contexte où le réseau du Distributeur vieillit chaque année, comment le Distributeur peut-il justifier la variation à la baisse de près de 5 % du nombre d'activités planifiées entre 2017-18 et 2018-2019 ?

Réponse :

Voir la réponse à la question 1.

4. Le programme de détection de fuites semble être celui dont le nombre d'activités varie le plus d'une année à l'autre; Pouvez-vous expliquer les raisons de cette variation ?

Réponse :

Voir la réponse à la question 1. Pour la détection de fuites, l'ensemble du réseau de distribution est patrouillé aux deux ans et la répartition n'est pas exactement égale à 50% à chaque année, ce qui explique les variations.

II – LA PLANIFICATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS

Référence :

-Pièce B-0069, GM-K, document 1

Préambules :

« Les investissements relatifs aux croisements d'égout visent à mitiger le risque lié à la présence de conduites de gaz dans les conduites d'égout et à effectuer les travaux correctifs. »

(Pièce B-0069, page 6, lignes 9 à 11, notre souligné)

ET :

« Les risques non connus à ce jour sont des risques futurs qui pourraient être identifiés, notamment à la suite d'incidents ou de nouvelles demandes externes.

Énergir a tenté de déterminer un niveau raisonnable d'investissements pour ce qui est des risques « inconnus ». L'évaluation de l'importance de ces investissements a été basée sur les connaissances générales et sur l'expérience d'Énergir. Néanmoins, il est raisonnable de prévoir une croissance dans le temps. Énergir a prévu un niveau d'investissement plus élevé au cours des trois dernières années du plan.»

(Pièce B-0069, page 7, lignes 12 à 18, notre souligné)

Demandses :

5. Le Distributeur tient-il des statistiques sur les interventions liées aux croisements d'égouts ?

Réponse :

- a. Le cas échéant, peut-il les fournir ?

Énergir conserve les statistiques des projets correctifs nécessaires suite aux constats de croisements d'égouts depuis 2013. Les montants associés à ces travaux sont présentés dans le tableau suivant. Ces dépenses incluent les matériaux, la main-d'œuvre interne et les sous-traitants (signalisation, pavage, entrepreneur spécialisé, etc.).

| Année | Montant (en \$) |
|-------|--------------------|
| 2013 | 4 909 |
| 2014 | 30 719 |
| 2015 | 15 025 |
| 2016 | 58 325 |
| 2017 | 9 789 |

6. Au-delà de la question de l'indexation des sommes (prévu dans le bas du tableau 1), le Distributeur utilise-t-il la rubrique « risques non connus à ce jour » comme un élément de contingence des dépenses prévues dans les autres rubriques de la catégorie des risques (tableau 1) ?

Réponse :

La rubrique « risques non connus à ce jour » est utilisée comme contingence pour des éléments nouveaux qui pourraient apparaître sur le réseau d'Énergir ou ailleurs dans l'industrie et qui ne se retrouvent pas dans les autres rubriques de la catégorie des risques.

7. Le Distributeur peut-il attribuer à une cause particulière le besoin de conserver une rubrique « *risques non connus à ce jour* » ?

Réponse :

Tel qu'indiqué dans la réponse à la question 6 et en plus de ce qui figure au préambule, des éléments nouveaux peuvent apparaître sur le réseau d'Énergir ou ailleurs dans l'industrie gazière et représenter un risque pour lequel des investissements pourraient être requis afin de mettre en place les mesures de mitigation nécessaires.

8. Le Distributeur peut-il fournir davantage d'explications sur son commentaire à l'effet qu'il « est raisonnable de prévoir une croissance dans le temps » ?
- a. Ce commentaire est-il spécifiquement en lien avec le vieillissement graduel du réseau de distribution ?

Réponse :

Ce commentaire est en lien avec le processus d'évaluation du risque et de mise en place des mesures de mitigation nécessaires et non pas avec le vieillissement du réseau de distribution. Certaines mesures sont plus rapides que d'autres à implanter. Cette implantation peut donc se faire de façon graduelle d'où l'évolution dans le temps proposée dans le plan pluriannuel.

III – ÉVOLUTION DES DÉPENSES D'EXPLOITATION

Référence :

-Pièce B-0104, GM-N, document 11

Préambules :

« Pour l'exercice financier 2019, l'ensemble des dépenses d'exploitation augmente de 10,2 M\$, soit une progression de 5,1 % par rapport à la projection 4/8-2018. »

(Pièce B-0104, page 2, lignes 19-20)

-Tableau de la page 6 (Évolution des dépenses d'exploitation pour les années financières closes le 30 septembre)

(Pièce B-0104, page 6)

Demandes :

9. En ce qui concerne la croissance des dépenses d'exploitation pour 2018-2019, le Distributeur confirme-t-il que la progression de 5,1 % par rapport à la projection 4/8 2018 (200,6 M \$) signifie également une progression de 5,8 % par rapport au niveau de dépenses établi par la méthode d'allègement réglementaire (199,2 M \$) ?

Réponse :

Oui, Énergir confirme.

10. Le Distributeur confirme-t-il que la hausse des dépenses d'exploitation demandée pour 2018-2019 correspond à 7,3 % de croissance en dollars courants si on exclut le régime de retraite du calcul ?

Réponse :

Oui, Énergir confirme.

Références :

-Pièce B-0104, GM-N, document 11

-Pièce B-0078, GM-L, document 8

Préambules :

« Malgré une augmentation de la masse salariale, les avantages sociaux diminuent de 0,1 M\$ (c), comme démontré dans le tableau suivant. »

(Pièce B-0104, page 3, lignes 3-4)

-Tableau de la page 2 (Composition de la charge du régime de retraite)

(Pièce B-0078, page 2)

Demande :

11. Sachant que la totalité de la baisse dans la rubrique des avantages sociaux est attribuable à une diminution du coût du régime de retraite, le Distributeur peut-il fournir des explications à l'égard du niveau effectif de contrôle qu'il exerce sur l'évolution de la composition de la charge du régime de retraite ?

Réponse :

Les éléments effectivement sous le contrôle d'Énergir sont sa participation active aux négociations de conventions collectives, en collaboration avec les syndicats. Notons qu'en 2016, Énergir a négocié avec ses partenaires syndicaux un certain nombre de modifications permettant un contrôle dans l'évolution des coûts (hausse de l'âge normal de la retraite, augmentation des pénalités pour retraite hâtive, augmentation de la contribution des employés et mécanisme d'ajustement de cette contribution en fonction de l'évolution des coûts),

De plus, Énergir est partie prenante à l'établissement d'une politique de placement pour les actifs des régimes, en collaboration avec le comité de retraite. Énergir peut, par cette participation, consentir les efforts maximaux requis pour contrôler les coûts associés aux régimes de retraite.

Cependant, outre les éléments contrôlables mentionnés ci-dessus, Énergir est tributaire de diverses variables hors de son contrôle influençant l'évolution de la charge du régime de retraite. En effet, le coût net au titre des prestations projetées ainsi que les cotisations effectuées sont établis au moyen d'évaluations actuarielles, effectuées par un expert indépendant (AON), basées sur des

hypothèses démographiques et des hypothèses de nature financière, dont notamment le taux de rendement prévu des actifs des régimes et les taux d'actualisation, lesquels sont corrélés aux données démographiques et à la conjoncture du marché, donc totalement hors du contrôle de l'employeur (d'Énergir).

Les divers éléments partiellement contrôlables et non contrôlables mentionnés ci-dessus impactent les composantes de la charge du régime de retraite (coût des services rendus, intérêts sur les obligations, rendement prévu des actifs, amortissement du coût des services passés et amortissement des gains et pertes d'expérience) telles que présentées à la pièce B-0078, GM-L, Document 8, page 2, lignes 4 à 8 respectivement.

Énergir précise que les coûts des régimes de retraite de l'exercice 2018 sont soumis aux modalités de l'allègement réglementaire. Ainsi, ces derniers sont fixés au montant de 29 414 k\$, tel qu'autorisé par la Régie de l'Énergie. Sans tenir compte du nivellement de cette dépense d'exploitation au montant autorisé par l'allègement réglementaire, c'est-à-dire en se basant uniquement sur les calculs actuariels fournis par la firme Aon, les coûts prévus du régime de retraite pour les exercices 2018 et 2019 seraient en hausse entre la prévision 2018 et la Cause tarifaire 2018-2019, tel qu'illustré à la pièce B-0078, GM-L, document 8, page 2, ligne 11.

Préambules :

« L'augmentation des autres dépenses de 5,1 M\$ est principalement composée de : (...) »

(Pièce B-0104, page 3, ligne 5)

-Tableau « Évolution des dépenses d'exploitation pour l'exercice clos le 30 septembre 2019 »

(Pièce B-0104, page 1)

Demande :

12. Le Distributeur peut-il indiquer quelles dépenses sont de nature récurrente et quelles dépenses sont de nature ponctuelle parmi la liste présentée pour justifier l'augmentation des dépenses d'exploitation des lignes 7 à 15 du tableau de la page 1 ?

Réponse :

Pour toutes les catégories de dépenses présentées aux lignes 7 à 15 du tableau de la page 1, une partie de l'augmentation est attribuable au taux d'inflation prévu. Par conséquent, cette augmentation sera récurrente au cours des prochaines années.

Les différents projets prévus chez Énergir au cours de l'exercice 2019 occasionnent des dépenses additionnelles qui seront récurrentes ou non selon les activités, comme présenté ci-dessous :

Services professionnels

Pour les services professionnels, l'augmentation de 1,6 M\$ en honoraires de consultants pour les projets TI sera récurrente, en partie ou en totalité, en fonction des projets qui seront développés au cours des prochaines années. Les projets sont spécifiques à chaque année, mais une enveloppe globale variable est requise année après année, afin de suivre l'évolution des technologies et des systèmes.

L'entretien de la conduite Champlain- Bécancour doit être effectué à tous les 5 ans afin de respecter les normes de sécurité. Il y aura donc récurrence de cette dépense une fois aux 5 ans.

Les services professionnels relatifs à l'image, la notoriété, le positionnement et l'identité de l'entreprise ont une base qui est récurrente d'année en année. La portion relative à l'implantation de la nouvelle identité répond quant à elle à un besoin ponctuel, mais qui se répètera en 2019-2020.

La croissance des frais d'experts pour la réglementation et la tarification est ponctuelle puisque les besoins sont identifiés à chaque dossier tarifaire en fonction des dossiers réglementaires à venir.

Droits d'utilisation

Avec la constante progression du coût des droits d'utilisation et de l'utilisation de système «SAAS» (Software as a Service), il est à prévoir que l'augmentation budgétaire demandée sera récurrente.

Services externes

L'augmentation de 0,5 M\$ (soit 5,7%) pour les services externes est considérée comme récurrente puisque les coûts liés aux inspections internes et externes sont appelés à continuer de croître au cours des prochaines années pour assurer la sécurité de notre réseau vieillissant.

Matériaux :

La hausse des dépenses des matériaux est principalement liée aux besoins grandissants pour les inspections et est également considérée comme récurrente.

Loyers et assurances

La hausse de ces dépenses reflète l'inflation prévue pour ce type de dépenses ainsi que l'impact du loyer pour le projet « village bleu ». Ces dépenses seront récurrentes.

Carburant et huile

La hausse des dépenses en carburant reflète l'inflation prévue pour ce type de dépenses ainsi que l'impact de l'augmentation du nombre d'employés ayant un véhicule de service. Cette hausse sera donc récurrente.

Électricité et gaz

L'ajout des nouveaux postes de compression de St-Maurice et de La Tuque mis en service durant l'exercice 2018 explique cette hausse et sera récurrente.

Revenus et autres

La principale composante de ce poste présente des revenus d'escompte de volume et de paiement, et les revenus des cours offerts à l'externe par l'ETG. Ces sommes sont récurrentes.

Frais de déplacement, de représentation et d'adhésion

Une portion de l'augmentation des frais de déplacement, de représentation et d'adhésion est liée à l'inflation, ce qui représente environ 45 % de l'augmentation demandée. Le reste de la variation est attribuable à de nouvelles activités qui seront mises en place au cours de l'exercice financier 2019, et qui seront récurrentes au cours des prochaines années.

Préambule :

« En 2018, Énergir s'est imposé une réduction générale supplémentaire de 1,7 M\$ (j) par rapport à l'estimation de ses besoins afin de respecter l'enveloppe globale des dépenses d'exploitation approuvée par la Régie (D-2017-014) dans le cadre de la Cause tarifaire 2018 (...). Toutefois, cette réduction n'est pas reconduite pour l'exercice 2019. »

(Pièce B-0104, page 4, lignes 18 à 23)

Demandes :

13. Veuillez expliquer comment le Distributeur a pu absorber une réduction budgétaire sur l'année 2018 et pourquoi ne pas considérer réaliste de la maintenir en 2019 ?

Réponse :

L'explication citée en préambule met l'accent sur le fait que la réduction budgétaire qu'Énergir s'impose en 2018 vise à respecter l'enveloppe globale des dépenses d'exploitation approuvée par la Régie dans le cadre de la Cause tarifaire 2018, dans le contexte de l'allègement réglementaire dans lequel le Distributeur évolue depuis l'exercice 2015.

En effet, bien que les défis, les contraintes et les besoins soient grandissants, Énergir a dû faire des efforts de priorisation afin de contrôler les dépenses d'exploitation. Malgré cette priorisation, un dépassement de l'ordre de 1,4 M\$ est anticipé pour l'exercice 2018, tel qu'expliqué à la pièce B-0104 GM-N Document 11, page 2, lignes 11 à 18.

La croissance de l'enveloppe des dépenses d'exploitation octroyée au cours des dernières années, soit l'inflation, oscille entre 1,4 % et 1,5 % de 2015 à 2018 et est largement inférieure à l'augmentation des salaires (entre 2,0% et 3,0%), ce qui a eu pour effet d'accorder moins que l'inflation pour les charges autres que les salaires.

En 2019, Énergir présente des frais d'exploitation fondés et conformes et qui représentent les besoins réellement anticipés en fonction des activités à venir, tel qu'expliqué à la pièce B-0104, GM-N, Document 11. L'année financière 2018-2019 est le premier exercice en coût de service à la suite de l'allègement réglementaire des dernières années. Énergir doit supporter sa croissance et son évolution et s'adapter à un environnement en constant changement, particulièrement au niveau des technologies de l'information. Les besoins croissants et la pression exercée par l'enveloppe budgétaire restreinte par l'allègement réglementaire des dernières années expliquent la hausse des dépenses entre 2018 et 2019.

14. De façon spécifique, quels projets ou activités ont-ils été retardés ou encore annulés pour absorber la réduction en 2018 ?

Réponse :

Lors de l'établissement des budgets, la haute direction d'Énergir annonce les priorités corporatives et les secteurs en découlent les budgets de leurs activités, conformément à ces priorisations. À la suite de la consolidation de ces projections sectorielles, la Haute Direction décide si un effort corporatif est requis pour contenir les dépenses d'exploitation. Tous les secteurs sont ainsi parties prenantes à la priorisation de leurs activités et à l'effort corporatif, lorsque ce dernier est requis.

En cohérence avec la description de ce processus budgétaire, les projets et les activités ne sont pas spécifiquement retardés ou annulés en 2018, mais plutôt priorisés en continu, au fil du temps. Les écarts de frais d'exploitation relatifs au budget sont suivis en continu par chacun des secteurs et la Haute Direction, et une priorisation plus serrée des activités est effectuée pour respecter l'effort corporatif annoncé.